



2024-AR-111

Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté 2023-AR-81 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 aout 2023 portant organisation du 1^{er} concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-38 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant la liste des membres du jury du 1^{er} concours interne et du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-39 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir du 1^{er} concours interne et du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-40 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 07 mai 2024 fixant les lieux des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à l'élaboration et la correction des épreuves écrites du concours externe et du 1^{er} concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-69 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 août 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer aux épreuves sportives d'admission, du concours externe et du 1^{er} concours interne d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-91 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 octobre 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du 1^{er} concours interne et du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipal - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-107 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 novembre 2024 fixant la liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024 le jeudi 28 novembre 2024, en remplacement de Madame Odile QUINARD-THIBAULT,

Vu les délibérations du jury en date du 25 juin 2024, fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe et du 1^{er} concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024

Vu les délibérations du jury en date du 29 novembre 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et du 1^{er} concours interne pour l'accès au grade de Gardien brigadier de police municipale - session 2024

Vu les demandes présentées par les lauréats des concours internes et externe session 2022 lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude.

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de Gardien Brigadier de Police Municipale, est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du 1^{er} concours interne et du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2024, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats des concours internes et du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale - session 2022 dont les noms suivent :

SESSION 2022 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 16/12/2022)

Monsieur AUVRAY	Albin
Monsieur INNE	Yoann
Madame LECLAIRE	Charlotte
Monsieur LEFEBVRE	Guillaume
Madame PIETRANTONI	Céline
Madame REMY	Céline

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade de gardien brigadier de police municipale, restent réinscrits sur la liste d'aptitude pour une 3eme année du 16/12/2024 au 15/12/2025. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 16 DEC. 2024

Le Président
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20241216-2024-AR-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° 2024-AR - 111 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE GARDIEN BRIGADIER DE LA POLICE MUNICIPALE**

Genre	Nom	Prénom
Monsieur	AUVRAY	Albin
Monsieur	BEAUJOUR	Xavier
Madame	BERTIN	Cassandra
Madame	BERTIN	Jessica
Madame	BIHEL	Florine
Monsieur	BOCLET	Stéphane
Monsieur	CHEN-MIN-TAO	Ricky
Madame	CLAUDEL	Laurine
Monsieur	COLOMBA-FILLEUL	Cyril
Madame	DANNEL	Angélique
Madame	DELESTRE	Maud
Madame	DUVAL	Mélodie
Monsieur	FILANKEMBO	Jean-Roi
Monsieur	GENE	Morad
Monsieur	GENILLON-FRICOTELLE	Guillaume
Monsieur	INNE	Yoann
Madame	LECLAIRE	Charlotte
Monsieur	LEFEBVRE	Guillaume
Madame	PEPIN	Estelle
Madame	PIETRANTONI	Céline
Monsieur	PRUDHOMME	Augustin
Madame	REMY	Céline
Madame	ROUANI	Wahiba
Madame	SEDJERARI	Gypsie
Monsieur	SUCHET	Romain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20241216-2024-AR-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

